

# MAIRIE DE FELINES

## Conseil municipal du 13 février 2026

### Procès-Verbal

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-six, le 13 février 2026 à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.  
Le 6 février 2026

Nombre de conseillers  
- en exercice : 8  
- présents : 8  
- Pouvoirs : 0  
- votants : 8

**Etaient Présents** : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Philippe MEYZONET, Jean GRANGHON, Stéphane TAISSIDRE, Jean GRANGHON, Lionel FOURNERIE et Benoit DELABARRE  
**Absents** :  
**Procuration** :  
Secrétaire de séance : Stéphane TAISSIDRE

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

### **1-Délibération-Décision du montant de la participation de la commune au financement de la complémentaire santé de leurs agents :**

A compter du **1er janvier 2026**, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer une participation au financement de la complémentaire « **Santé** » de leurs agents, à raison de 15 € brut minimum par mois et par agent (décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Cette participation s'effectue :

\* **soit** par le dispositif de la **labellisation** (l'agent a déjà un contrat de mutuelle santé et la collectivité participe au financement de celle-ci.)

\* **soit** par le dispositif de la **convention de participation négociée avec Alternative Courtage et la Mutuelle Entrain** proposée par le CDG 43 au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique validée le 30 septembre dernier.

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025, les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité de ne pas adhérer à la **convention de participation négociée avec Alternative Courtage et la Mutuelle ENTRAIN**, par conséquent la participation de la commune se fera par le dispositif de la labellisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 15€ BRUT/MOIS pour les agents ayant un contrat santé labellisé.**

Conformément au décret en vigueur, ce remboursement sera rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les agents qui pourront y prétendre auront donc deux mois de remboursement (participation sociale) sur la fiche de paie de février 2026.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **2-Délibération Participation financière pour les enfants scolarisés à l'école Catholique Saint Joseph de Craponne sur Arzon**

Mr le Maire expose la demande de l'école catholique de Craponne sur Arzon où sont scolarisés quatre enfants de la commune, il propose à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'exception de Stéphane TAISSIDRE qui n'a pas pris part au vote étant personnellement concerné (ses enfants y sont scolarisés), il a été décidé de ne pas participer aux frais de fournitures scolaires.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal excepté Stéphane TAISSIDRE décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph de Craponne sur Arzon.***

Vote : 7

Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 0

### **3-Délibération Proposition d'achat de coupe de bois par l'entreprise TFZ :**

Des coupes de bois communaux ont eu lieu sur le secteur de Mortessagne :

- L'abattage et le débardage de 450 M3 a été réalisé par l'entreprise INDIV ETF MAISONNEUVE SEBASTIEN.
- Le bois a été racheté par la scierie CELLES.

Les branchages restants sur site pouvant servir de bois énergie (broyage pour chaufferie), l'entreprise TFZ nous propose le rachat au prix de 25 € la tonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'entreprise TFZ.

Vote : 8                      Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **4-Délibération Vote CFU 2025 COMMUNE :**

Mr le Maire expose le CFU 2025 de la COMMUNE :

- Les dépenses de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à : 365 735.84€
- Les dépenses en investissement pour 2025 s'élèvent à : 1 099 873.69€
- Les recettes de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à : 431 797.52 €
- Les recettes en investissement pour 2025 s'élèvent à : 1 044 198.97 €

Après avoir présenté les dépenses et les recettes de ce budget, Mr Philippe MEYZONET est sorti de la salle du Conseil Municipal le temps du vote et la présidence a été donnée à Delphine MISSONNIER.

Le Conseil Municipal (excepté Mr Le Maire) après en avoir délibéré, approuve ce budget à l'unanimité.

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **5-Délibération Vote CFU 2025 Régie des Transport :**

Mr le Maire expose le CFU 2025 de la Régie des Transports :

- Les dépenses de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à : 15 180.69 €
- Les dépenses en investissement pour 2025 s'élèvent à : 0 €
- Les recettes de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à : 30 676.41 €
- Les recettes en investissement pour 2025 s'élèvent à : 20 868.48 €

Après avoir présenté les dépenses et les recettes de ce budget, Mr Philippe MEYZONET est sorti de la salle du Conseil Municipal le temps du vote et la présidence a été donnée à Delphine MISSONNIER.

Le Conseil Municipal (excepté Mr Le Maire) après en avoir délibéré, approuve ce budget à l'unanimité.

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **6-Délibération Choix du cabinet de géomètre – Documents d'arpentage :**

À la suite des avis favorables de demandes d'achats de terrains communaux émis lors du Conseil Municipal du 13 juin 2025, un courrier a été adressé aux principaux intéressés pour leur annoncer l'issue favorable de leur demande.

Néanmoins un document d'arpentage sera nécessaire avant la finalisation de la vente afin de définir la superficie de la parcelle à acheter et donc pour cela faire appel à un géomètre expert.

Compte tenu de la pluralité des demandes et donc plusieurs actes d'arpentage à réaliser, nous avons proposé soit :

- De commander un géomètre expert pour l'ensemble des parties et par conséquent le coût de l'intervention sera reparti à chacun des acquéreurs.
- Chaque acquéreur a la possibilité de prendre un expert géomètre de son choix.

Les futurs acquéreurs préfèrent laisser la commune s'en charger, par conséquent nous devons choisir plusieurs cabinets de géomètre pour les documents d'arpentage.

Lors du dernier conseil municipal en date du 12 décembre 2025, 3 cabinets de géomètres ont été sélectionnés pour établir les devis :

- Géodiag 4307
- Cabinet BOYER
- Géoval

Après avoir étudié les différents devis des cabinets de géomètres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet **GEOVAL**.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### **- QUESTIONS DIVERSES :**

- Subvention exceptionnelle de 2000 € dans le cadre du dispositif « Génération Chaise-Dieu » :

Un accord de principe a été établi par l'ancien Conseil Municipal, une délibération s'en suivra pour valider cette subvention exceptionnelle par le nouveau Conseil Municipal.

- Demande Mr Damien MALFANT d'autorisation pour un captage d'eau dans le regard d'eau pluviale en aval de la fontaine du village (pour la création d'une fontaine dans sa propriété) :

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande.

- Organisation Permanence élections :

- 8H – 10H30 : Stéphane TAISSIDRE / Benoît DELABARRE / Philippe MEYZONET
- 10H30 – 13 H : Stéphane DARLE / Lionel FOURNERIE
- 13H – 15H30 : Delphine MISSONNIER / Pascal CHAPELLE
- 15H30 – 18 H : Philippe MEYZONET / Jean GRANGHON

Dépouillement : Jean GRANGHON / Benoît DELABARRE / Delphine MISSONNIER / Stéphane TAISSIDRE / Stéphane DARLE / Pascal CHAPELLE

- Choix des barrières (devant la porte d'entrée de l'ancien couvent) :

Plusieurs possibilités vont être approfondies et discutées sur le choix des barrières : jardinières, poteaux etc...

- Demande de Mr Adrien GATTAUT de couper de jeunes pousses d'arbres sur une voie communale dont les racines fragilisent son mur :

La demande de Mr GATTAUT est validée par le Conseil Municipal.

Séance levée à 23H40

Le secrétaire de séance : Stéphane TAISSIDRE

Le Maire,  
Philippe MEYZONET